



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Décision n° 18.18.650.510.1 du 26 septembre 2018

Le Préfet du département du Pas de Calais

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2006 relatif aux Instruments de Pesage à Fonctionnement Automatique, en service ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 août 2017 de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais portant délégation de signature à la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Hauts-de-France

Vu la décision n°18.18.110.542.1 du 10 janvier 2018 réattribuant la marque d'identification BC/62 à la société DPK ESAGE - ZI les Estaches - 62730 LES ATTAQUES ;

Vu la décision préfectorale n° 18.18.650.502.1 du 10 janvier 2018, transférant à la SAS DPK PESAGE- ZI les Estaches - 62730 LES ATTAQUES l'agrément antérieurement détenu par la SAS EQUILIBRE, même adresse, pour effectuer la vérification périodique des Instruments de Pesage à Fonctionnement Automatique ;

Vu l'attestation COFRAC : convention n° 7203 accréditation n°3-1587 en cours de validité et conformément à la décision du 21 octobre 2015 ;

Vu la demande du 14 septembre 2018 de la SAS DPK PESAGE sollicitant le renouvellement de son agrément pour vérifier les Instruments de pesage à fonctionnement automatique ;

Vu les conclusions de la visite de surveillance approfondie effectuée par la DIRECCTE le 11 septembre 2018

Sur proposition de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France

décide

.../...

Article 1^{er}

La SAS DPK PESAGE - ZI les Estaches - 62730 LES ATTAQUES, est agréée pour effectuer la vérification périodique des Instruments de Pesage à Fonctionnement Automatique suivants dans ses agences dont les implantations sont mentionnées en annexe.

Sous-catégories	Classes - Portées
Doseuses pondérales	Toutes classes, toutes portées
Totalisateurs discontinus	
Totalisateurs continus	
Trieurs étiqueteurs	

Toutes les opérations seront réalisées par les personnels de la SAS DPK PESAGE, dans le cadre de son système qualité.

Article 2

La liste complète des opérateurs habilités est tenue à jour et gérée sous sa responsabilité par la SAS DPK PESAGE dans les documents constitutifs de son système d'assurance qualité. Les opérateurs dûment habilités par la SAS DPK PESAGE doivent pouvoir produire à tout moment, sur demande d'un agent en charge de la métrologie légale, une attestation formelle de leur habilitation.

Article 3

La validité de l'agrément est fixée au **11 octobre 2022**

L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement grave de l'établissement à ses engagements et obligations.

Article 5

La présente décision vaut pour tout le territoire national conformément aux dispositions de l'article 40 de l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié cité supra.

Article 6

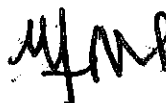
Délais et voies de recours : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. Le recours n'est pas suspensif.

Article 7

La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France est chargée de s'assurer de l'application de cette décision.

Lille, le 26 septembre 2018

Pour le préfet, par délégation
le Directeur régional adjoint



Jean-Louis MIQUEL

Annexe

DENOMINATION	IMPLANTATIONS
DPK PESAGE Marque EQUILIBRE	Siège Social Les Attaques ZI les Estaches 62730 LES ATTAQUES
	Agence de Saint Quentin ZAC de la Vallée 169 rue de la Chaussée Romaine 02100 SAINT QUENTIN
	Agence de Sainte Marie des Champs 7 Avenue de l'Industrie, lot 119 76190 SAINTE MARIE DES CHAMPS
	Agence de Chalons en Champagne 15 Avenue Becquerel 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

